



## DÉCISION N° 2023/90

### PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

**La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,**

**Vu** les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret modifié n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique BUISSON, directeur foncier Ouest, à l'effet de signer l'acte authentique établi en l'étude de Maître Marc SAROTTI, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à la cession des parcelles cadastrées section A numéros 185, 186, 391, 883, 1148, 936 sises sur la commune de LABASTIDE-SAINT-SERNIN (31), à la Société Anonyme LES CHALETS ;

**Article 2 :** Ladite cession sera opérée pour un montant correspondant au prix de revient tel que défini par la promesse unilatérale de vente en date du 4 janvier 2021, soit un montant de cession de DEUX MILLIONS CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQUANTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES (2 143 052,68 EUR) TTC, ventilé comme suit :

- Prix de vente Hors taxes sur la marge : 2 141 870,44 €
- Taxe sur la valeur ajoutée sur marge : 1 182,24 €

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le

22 MAI 2023

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie

  
Sophie LAFENÊTRE

